

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2006/2675(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur l'implication des forces de l'Organisation des Nations unies dans des abus sexuels commis au Libéria et en Haïti		
Sujet 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde		
Zone géographique Haïti Libéria		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
14/12/2006	Résultat du vote au parlement		
14/12/2006	Débat en plénière		
14/12/2006	Décision du Parlement	T6-0606/2006	Résumé
14/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2675(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0648/2006	12/12/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0653/2006	12/12/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0654/2006	12/12/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0656/2006	12/12/2006	EP	
Proposition de résolution		B6-0659/2006	12/12/2006	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B6-0648/2006	12/12/2006		

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0606/2006	14/12/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0303	24/01/2007	EC	

Résolution sur l'implication des forces de l'Organisation des Nations unies dans des abus sexuels commis au Libéria et en Haïti

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'implication des forces de l'Organisation des Nations unies dans des abus sexuels commis au Libéria et en Haïti.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL et UEN.

Le Parlement se déclare profondément choqué par les crimes odieux attribués au personnel des Nations unies, et dont auraient été victimes des enfants à Haïti et au Liberia, y compris les échanges de nourriture contre des rapports sexuels. Il condamne les actes commis par les membres des forces de maintien de la paix des Nations unies qui ont soumis des enfants au viol et à la prostitution, et ce en flagrante contradiction avec la mission humanitaire et de maintien de la paix de l'Organisation.

La résolution demande à tous les États membres des Nations unies qui envoient du personnel en mission de maintien de la paix de donner suite à toutes les allégations d'exploitation et de sévices sexuels, notamment celles concernant des mineurs, et de poursuivre en justice dans les meilleurs délais les personnes coupables de sévices sexuels.

Le Secrétaire général des Nations unies est invité à poursuivre ses enquêtes sur le rôle des forces de maintien de la paix de l'ONU dans l'exploitation sexuelle et les sévices commis à l'encontre d'enfants et de personnes vulnérables afin de mettre en place un système de surveillance efficace et d'appliquer la politique de tolérance zéro des Nations unies.

Les députés notent la difficulté à laquelle est confrontée l'Organisation des Nations unies lorsqu'il s'agit de sanctionner les troupes coupables de sévices sexuels dans la mesure où c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité finale en matière de formation et de sanction des troupes. Dès lors, ils invitent les pays concernés à mettre en œuvre des procédures disciplinaires dans la mesure du possible. Ils demandent en outre aux Nations unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer un environnement de travail permettant au personnel de rendre compte de sévices sans crainte de représailles.

Le Parlement accueille favorablement l'ambition d'élaborer un traité des Nations unies contraignant sur la poursuite des membres des forces de maintien de la paix coupables de sévices sexuels. Les députés estiment qu'un tel traité devrait également comporter des mesures destinées à empêcher le personnel des Nations unies accusé de tels sévices d'être réembauché, à créer un fonds d'aide aux victimes de sévices, ainsi que des mesures destinées à améliorer la formation du personnel des Nations unies eu égard au respect des droits de l'homme.